

Si vous ne parvenez pas à lire cet email, [Visualisez la version en ligne](#)



Octobre 2025

A la Une...



Qualité de vie et conditions de travail des secrétaires généraux de mairie

Les secrétaires généraux de mairie jouent un rôle central dans le fonctionnement des collectivités. Entre relations avec les élus, coordination des agents et contact avec la population, leur action est déterminante pour la qualité du service public local.

Pour mieux comprendre leurs réalités professionnelles et identifier les leviers d'amélioration, le CDG43 a mené au printemps dernier une enquête sur leur qualité de vie et leurs conditions de travail. Plus de la moitié des secrétaires généraux ont répondu, le diagnostic est donc fiable et riche d'enseignements.

Les résultats soulignent de nombreux points positifs : intérêt pour le métier, sentiment d'utilité et qualité des relations de travail. Ils mettent également en lumière des sujets à améliorer : charge de travail, difficultés de déconnexion, reconnaissance et accompagnement.

Fort de ces enseignements, le CDG43 a élaboré un plan d'actions visant à :

- valoriser la fonction de secrétaire général,
- soutenir le développement des compétences,
- faciliter les conditions d'exercice des missions,
- favoriser la coopération avec les élus.

Ces initiatives contribueront également à renforcer l'attractivité de ce métier stratégique. Cette démarche s'inscrit dans l'engagement du CDG43 pour accompagner durablement les collectivités et leurs agents, au service d'un fonctionnement communal efficace et d'un service public de proximité de qualité.

Découvrez la restitution complète des [résultats de l'enquête QVCT 2025](#).

Votre Actualité...

Elections professionnelles 2026

On votera le 10 décembre 2026

Tous les 4 ans, les agents publics votent pour élire leurs représentants siégeant dans les différentes instances consultatives (CST, F3SCT,

1ère étape : le recensement de vos effectifs au 1er janvier 2026

Chaque collectivité ou établissement affilié au CDG devra transmettre l'état de ses effectifs à jour au 1er janvier 2026. Cette action permet de déterminer la répartition femmes/hommes et le

CAP, CCP). [L'arrêté du 2 juillet 2025](#) a fixé la date des élections pour le renouvellement général des instances consultatives au 10 décembre 2026.

nombre de représentant·e·s qui siègeront en instances paritaires. Ce recensement est une étape incontournable pour garantir la régularité du scrutin et l'équité de la représentation. Nous reviendrons vers vous prochainement pour vous détailler la procédure.

Ressources humaines

Report et indemnisation des congés annuels non pris

Depuis le 23 juin 2025, le décret n° 2025-564 du 21 juin 2025 modifie le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux. L'objectif est de transposer les directives européennes en vigueur. Ce texte précise les conditions de report des congés annuels dans la fonction publique lorsqu'ils n'ont pas pu être pris en raison de congés pour raison de santé ou de congés liés aux responsabilités parentales ou familiales. Il modifie également les règles d'indemnisation des congés non pris. [Voir la fiche](#)



Retraite progressive à 60 ans

Depuis le 1er septembre, la retraite progressive est possible dès 60 ans pour les agents de la FPT. En effet, deux décrets abaissent le droit à la retraite progressive à 60 ans. Ce dispositif permet à certains agents de bénéficier d'une fraction de leur retraite tout en exerçant une activité professionnelle réduite, afin de continuer à améliorer leurs droits à la retraite jusqu'à la retraite définitive. Il faut, pour en profiter, remplir 3 conditions dont avoir cotisé pendant au moins 150 trimestres. [Voir la fiche](#)



ASA : trois nouveaux motifs liés à la parentalité

Trois cas d'autorisations spéciales d'absence (ASA) liés à la parentalité sont introduits dans le CGFP. La loi n° 2025-595 du 30 juin 2025 aligne ainsi les droits des agents publics sur ceux du secteur privé, afin de leur permettre de mieux concilier leur vie professionnelle avec leur projet parental. A noter que ces autorisations sont des ASA de droit. [Voir le tableau récapitulatif](#)



Décret modifiant des dispositions relatives aux régimes indemnitaire dans la fonction publique territoriale

Le [décret du 4 septembre 2025](#) ne crée pas de nouveaux régimes indemnitaire. Il procède à une harmonisation juridique. Les références à la loi du 26 janvier 1984 disparaissent au profit du CGFP (articles L714-4 et L714-5). Certaines correspondances entre corps territoriaux et corps de l'État sont supprimées. Le texte s'inscrit dans la logique du RIFSEEP visant à garantir une convergence indemnitaire avec les corps équivalents de l'État.

Marchés publics : les conseils de la DDFIP



Formalisme des marchés de faible montant

Les marchés publics qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure à 25 000 euros HT sont passés obligatoirement sous la forme écrite. Toute dépense à exécution successive (quel qu'en soit le montant), ou qui prévoit des variations de prix, nécessite l'établissement d'un écrit précisant notamment les modalités de règlement, comme l'indique la rubrique 4111 du [décret des pièces justificatives](#). La forme de cet écrit peut néanmoins être adaptée aux enjeux de cette dépense, et cet ajustement permet d'éviter d'utiliser des formes de marchés trop contraignantes pour des dépenses de faible montant. En dessous

de 40 000 euros HT, un écrit préalable (cela peut être un devis accepté) qui précise les modalités d'exécution de la dépense (acomptes/éventuelles variations de prix) peut être privilégié.

Fonctionnement des collectivités

Dates de convocation des électeurs (15 et 22 mars 2026)

Le [décret n° 2025-848 du 27 août 2025](#) fixe la date de convocation des électeurs aux dimanches 15 et 22 mars 2026 dans les communes où un second tour de scrutin est nécessaire, en vue de procéder à l'élection des conseillers municipaux et communautaires. Il précise en outre que les listes électorales utilisées pour ce scrutin seront extraites du répertoire électoral unique, et à jour des inscriptions intervenues jusqu'au 6 février 2026 (article L17 du code électoral), ainsi que des inscriptions dérogatoires intervenues jusqu'au 5 mars 2026 (article L30).

Transfert de la compétence eau et assainissement

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement prévoit que le transfert de ces compétences aux communautés de communes n'est dorénavant plus obligatoire, sans pour autant revenir sur les transferts déjà réalisés. La loi permet donc désormais un libre choix d'organisation aux communes qui n'avaient pas encore transféré les compétences eau et assainissement à leur communauté de communes. Ces communes peuvent donc décider de conserver ou de transférer ces compétences, soit à un syndicat soit à leur communauté de communes. En revanche, les compétences eau ou assainissement déjà transférées par la commune à sa communauté de communes, avant la promulgation de la loi du 11 avril 2025, ne peuvent plus être restituées aux communes. [Voir la QRE Sénat n° 03019 du 4 septembre 2025](#)



Commande publique



Publication du guide sur les marchés publics d'assurance

Pour accompagner juridiquement les collectivités territoriales face à la complexité croissante des marchés d'assurance et à la hausse de la sinistralité, la DAJ a publié, le 9 juillet 2025, en collaboration avec la direction générale du Trésor, [un nouveau guide](#) de l'Observatoire économique de la commande publique (OECP) consacré aux marchés publics d'assurance des collectivités territoriales et de leurs groupements. Ce guide opérationnel vise à aider les acheteurs publics à définir une stratégie d'assurance juridiquement sécurisée et présente les avantages et les inconvénients des différents types de procédures. Il s'adresse également aux acteurs de l'assurance en offrant des repères qui mettent en lumière les souplesses qui existent au sein du droit de la commande publique, et en précisant son articulation avec le droit des assurances.

[Aller sur le site du CDG43...](#)

Une question ? Les services vous répondent...

A qui incombe la charge de l'entretien d'un mur de soutènement d'une voie communale implanté en terrain privé : le propriétaire riverain de la voie ou la commune ?

Le Conseil d'État est venu rappeler dans un arrêt en date du 3 juillet dernier que " La circonstance qu'un ouvrage n'appartienne pas à une personne publique ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être regardé comme un ouvrage public s'il présente, avec cet ouvrage public, un lien physique ou fonctionnel tel qu'il doive être regardé comme un accessoire indispensable de celui-ci."

De jurisprudence constante depuis ces dernières années, les murs qui soutiennent la voie publique ou qui retiennent des terres en surplomb sont considérés comme des accessoires indispensables à la voirie. Ainsi, même édifié sur le terrain d'un particulier, le mur de soutènement de la voirie ou des terres des administrés doit être entretenu par la collectivité en charge de la voirie qui le borde.

Au JO...

[Voir le détail...](#)

Repéré sur le net...

[Voir le détail...](#)

La vie du CDG43...

Notre nouvelle recrue au service Paie à façon

Depuis le 1er septembre 2025, Cindy Courriol a intégré l'équipe de la "Carrière" au sein du service Paie à façon, en binôme avec Eliane Cottier-Borie, qui fera valoir ses droits à la retraite en fin d'année. Titulaire d'un master Management des RH et forte d'une première expérience en gestion des RH au Département, Cindy s'inscrit dans une dynamique de continuité. Son arrivée permettra d'assurer une transition sereine et de maintenir un service de qualité auprès des collectivités.

Notre nouvelle conseillère en prévention - ACFI

Depuis le mois de juin, le service Santé au travail a accueilli Julie Tourette, conseillère en prévention - ACFI, en remplacement de Céline Donzelli. Forte de plus de douze années d'expérience dans le secteur privé, Julie a choisi aujourd'hui de mettre ses compétences au service des collectivités, avec la volonté d'accompagner les agents et les employeurs dans l'amélioration des conditions de travail.

Saisie du RSU

La date limite pour la saisie du RSU est reportée au 31 octobre 2025 et ne sera plus prolongée. Après cette date, nous ne pourrons garantir de pouvoir le valider avant la fermeture de l'application. Nous vous rappelons que la saisie du RSU est obligatoire.

Agenda

Conseil médical

Lundi 6 octobre 2025

Lundi 3 novembre 2025

Comité social territorial

Mardi 7 octobre 2025

Accédez aux offres d'emploi, concours et examens



Vous recevez cette newsletter d'information de la part du CDG43 dans le cadre de nos relations institutionnelles et professionnelles. Vous pouvez exercer vos droits de consultation, de rectification et de suppression de vos données, ainsi que vos droits d'opposition et de limitation du traitement auprès de notre délégué à la protection des données à dpd@cdg43.fr. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Pour ne plus recevoir cette newsletter, vous pouvez vous désabonner

[en utilisant ce lien.](#)